

Table ronde sur l'aide au redressement financier : **rapport d'analyse**

Les défis et les possibilités présentés dans le présent rapport guideront le travail que continue d'effectuer Prospérité Canada pour combler le déficit d'aide au redressement financier pour les Canadiens à faible revenu.

Dette

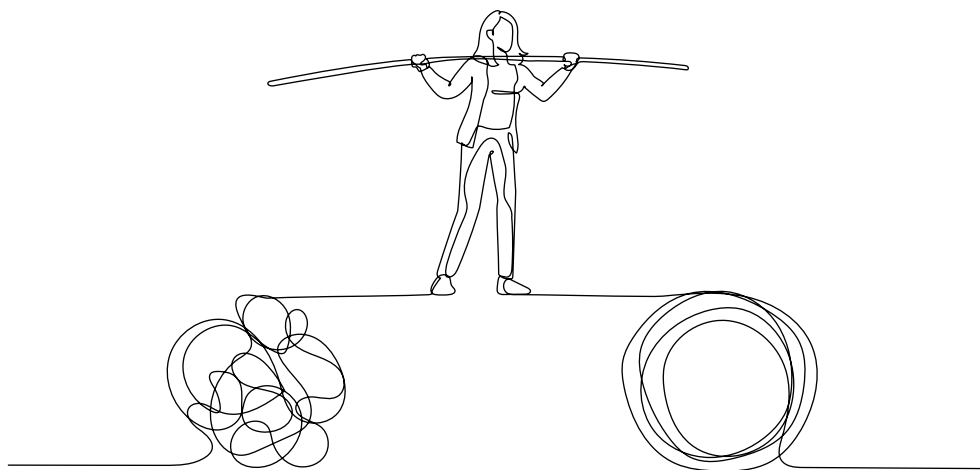


Table des matières

3 Résumé	15 Les lacunes dans la surveillance réglementaire laissent les consommateurs sans protection	20 Mettre à jour les lois en matière de faillite et d'insolvabilité
5 L'augmentation de l'endettement des ménages	15 Certains aspects de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité constituent des obstacles à un nouveau départ	20 Renforcer la surveillance du marché des services-conseils en redressement financier
6 Déterminants structurels à l'origine de l'endettement des personnes à faible revenu		
8 Le parcours vers l'aide au redressement financier		
9 Termes clés Fournisseurs de services au sein de l'écosystème d'aide au redressement financier	16 La libération des dettes en cas de faillite au Canada	20 Conclusion
12 Obstacles à l'accès à des services d'aide au redressement financier abordables, adaptés et fiables	17 Pistes d'action	21 À propos de ce projet
12 L'accès à des informations fiables et à un accompagnement pour s'y retrouver est limité	18 Améliorer le cadre de responsabilité des prêteurs et la protection des consommateurs	21 À propos de Prospérité Canada
13 Les coûts et les conditions de paiement peuvent restreindre les options offertes aux consommateurs à faible revenu	19 Réduire le coût de l'aide au redressement financier	22 Annexe
14 Des pratiques de conseils en redressement financier déloyales et trompeuses exploitent les difficultés financières des consommateurs	19 Fournir aux consommateurs des renseignements accessibles et en temps opportun sur la manière d'obtenir de l'aide au redressement financier	22 Participants à la table ronde
		22 animateurs de la table ronde
		22 Soutien à l'animation
		23 Notes

Financé par le
gouvernement
du Canada

Canada

Prospérité Canada a reçu du financement en vertu de l'Initiative canadienne de protection des consommateurs d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada. Les opinions exprimées dans ce rapport ne sont pas nécessairement celles d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada ou du gouvernement du Canada.

Table ronde sur l'aide au redressement financier : rapport d'analyse

Résumé

L'endettement des consommateurs constitue un défi croissant pour le bien-être financier des Canadiens. Les personnes à faible revenu sont touchées de manière disproportionnée en raison de difficultés financières généralisées, d'un coût de la vie élevé, du coût élevé du service de la dette et d'un accès limité aux aides nécessaires pour comprendre et adopter des options appropriées de gestion de la dette. Comblar ce déficit en matière d'aide au redressement financier contribuerait au bien-être financier des Canadiens à faible revenu et s'inscrit directement dans la lignée des efforts déployés par le gouvernement fédéral pour améliorer l'accessibilité financière, réduire les coûts et aider les ménages à s'en sortir.

Afin de mieux comprendre ce déficit d'aide au redressement financier, [Prospérité Canada](https://www.prospercanada.org) a organisé une table ronde intersectorielle le 10 mars 2026, réunissant plus de 20 parties prenantes issues des secteurs communautaire, gouvernemental et privé pour discuter des défis liés à l'aide au redressement, en particulier pour les personnes à faible revenu (voir annexe). Le présent rapport résume les réflexions échangées lors de cette table ronde, ainsi que celles issues de consultations avec des partenaires communautaires et d'autres organisations à travers le pays.

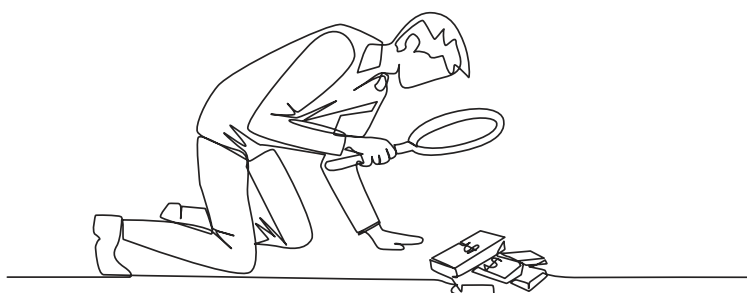
Principaux défis rencontrés par les personnes à faible revenu pour obtenir une aide au redressement financier :

- L'accès à des informations fiables et à un accompagnement pour s'y retrouver est limité.
- Les coûts et les conditions de paiement peuvent restreindre les options offertes aux consommateurs à faible revenu.
- Les pratiques déloyales et trompeuses sur le marché des services-conseils en redressement financier compromettent la protection des consommateurs.
- Il existe des lacunes dans la surveillance réglementaire.
- Certains aspects de la législation en matière de faillite et d'insolvabilité constituent des obstacles à un nouveau départ.

Voici quelques moyens d'améliorer l'offre d'aide au redressement financier pour les personnes à faible revenu :

- Renforcer la responsabilité des prêteurs et la protection des consommateurs
- Réduire le coût de l'aide au redressement pour les personnes à faible revenu
- Intensifier l'échange d'informations
- Mettre à jour les lois en matière de faillite et d'insolvabilité afin de mieux refléter la réalité des personnes à faible revenu
- Renforcer la surveillance du marché des services-conseils en redressement financier

Les défis et les possibilités présentés dans le présent rapport guideront le travail que continue d'effectuer Prospérité Canada pour combler le déficit d'aide au redressement financier pour les Canadiens à faible revenu.



L'augmentation de l'endettement des ménages

L'endettement des consommateurs constitue un défi croissant pour le bien-être financier des Canadiens. En 2020, près de la moitié des ménages à faible revenu étaient endettés et, en moyenne, ces ménages consacraient 31 % de leurs revenus au remboursement de cette dette.¹ En 2025, 34 % de l'ensemble des ménages ont déclaré avoir emprunté de l'argent pour couvrir leurs dépenses quotidiennes², et les cas d'insolvabilité des consommateurs ont augmenté de 2,3 %, atteignant leur plus haut niveau en 16 ans.³ Malgré cela, les Canadiens sont confrontés à d'importantes lacunes en matière d'accès à une aide adaptée, abordable et fiable pour gérer leur endettement et leur insolvabilité.

Pour de nombreux Canadiens à faible revenu, l'endettement est inévitable. Si l'on peut rapidement se retrouver confronté à un endettement impossible à contenir, le chemin vers le désendettement n'est pas linéaire et peut se révéler long et ardu. Les Canadiens à faible revenu font face à des difficultés à chaque étape de leur parcours d'endettement : qu'il s'agisse de chercher et d'obtenir des produits de crédit adaptés, de composer avec des revenus insuffisants et des dettes impayées ou de recevoir une aide pour remédier à un endettement ingérable, rétablir sa solvabilité et entamer une reconstruction dans le but de retrouver une stabilité financière. Il est facile pour les consommateurs d'accéder à une aide en matière de redressement financier de mauvaise qualité, trompeuse et coûteuse, mais difficile d'obtenir une aide abordable, fiable et adaptée.



Déterminants structurels à l'origine de l'endettement des personnes à faible revenu

Chez les Canadiens à faible revenu, l'endettement est le plus souvent attribuable à des obstacles structurels plutôt qu'à des comportements.

De nombreux Canadiens à faible revenu doivent faire chaque mois des choix difficiles : décider quels besoins fondamentaux peuvent être couverts par leur salaire et lesquels devront être reportés ou financés par l'endettement. Les dettes qui déstabilisent le plus souvent ces ménages sont celles liées à la survie quotidienne, telles que les arriérés de loyer et de services publics. L'insécurité alimentaire peut aussi être « masquée » par le fait de sauter des repas, le recours aux banques alimentaires et les emprunts à court terme.

Le coût du logement est un facteur déterminant. Lorsque le loyer ou les mensualités hypothécaires absorbent une part disproportionnée des revenus, des imprévus tels que la perte d'un emploi, une réduction du temps de travail ou des dépenses inattendues peuvent rapidement entraîner des défauts de paiement et des arriérés de loyer. Le risque croissant d'expulsion et les rénovictions (lorsqu'un propriétaire expulse un locataire en prétextant qu'il va effectuer des travaux de rénovation majeurs) peuvent également contribuer à l'effondrement financier, en particulier dans les grandes villes.

Parallèlement, l'écart croissant entre les montants de l'aide sociale et le coût de la vie peut accentuer le recours à l'endettement. Les allocations de logement versées au titre de l'aide sociale sont souvent trop faibles pour refléter les coûts réels du logement, et les personnes sans domicile fixe ne peuvent pas toujours bénéficier d'aucune aide liée au logement.

Enfin, les dettes envers le gouvernement peuvent aggraver les difficultés financières; pour beaucoup, les trop-perçus de prestations et les prêts étudiants dont le recouvrement a été confié à l'Agence du revenu du Canada (ARC) constituent une source importante de détresse. De plus, certains bénéficiaires qui ont par la suite été déclarés inadmissibles à la *Prestation canadienne d'urgence* (PCU) et à la *Prestation canadienne de relance économique* (PCRE) doivent faire face à de lourdes obligations de remboursement, même si une partie importante de l'aide reçue pendant la pandémie a pu être en réalité récupérée par les prestations d'aide sociale provinciales et d'autres programmes sociaux.⁴

Les Canadiens issus de minorités ethniques, les Autochtones et les personnes en situation de handicap font face à des obstacles supplémentaires qui augmentent leur risque d'endettement.

Ces obstacles peuvent notamment inclure la discrimination sur le marché du travail, qui entraîne le sous-emploi et une baisse des revenus. Les personnes en situation de handicap peuvent également être confrontées à des obstacles en matière d'accessibilité et à des coûts de vie plus élevés en raison de leur handicap. Dans le cas de certains peuples autochtones, la méfiance à l'égard des institutions financières traditionnelles, liée au rôle qu'elles ont joué dans la colonisation, peut constituer un facteur aggravant, tout comme le coût plus élevé de l'alimentation, du logement et des services publics dans les collectivités éloignées.

Les Canadiens à faible revenu sont plus susceptibles d'être sous-bancarisés et de ne pas avoir accès à des options de crédit sûres et abordables.

Les Canadiens à faible revenu sont moins susceptibles que la population canadienne en général à faire confiance aux institutions financières traditionnelles et à se sentir à l'aise de recourir à leurs services; or, celles-ci n'offrent généralement pas de solutions d'aide au redressement financier abordables et adaptées à leurs besoins – par exemple, des crédits de faible montant à des taux abordables, des conseils de qualité en matière d'endettement et un soutien pour s'y retrouver parmi les options d'aide au redressement financier.⁵ De plus, les ménages à faible revenu qui tentent d'emprunter auprès d'institutions traditionnelles se voient généralement imposer des frais et des taux d'intérêt plus élevés, car ils sont considérés comme présentant un « risque accru » en raison d'un historique de crédit insuffisant ou limités et de la volatilité de leurs revenus. Beaucoup se voient refuser l'accès au crédit.

Pour accéder au crédit, certains Canadiens à faible revenu se tournent vers des produits à risque et des prêteurs « marginaux » qui pratiquent des taux élevés et abusifs, tels que les prêts sur salaire, les prêts à tempérament et les produits de location avec option d'achat, souvent implantés dans les quartiers défavorisés.⁶ Certains Canadiens à faible revenu ont recours aux prêts sur salaire non seulement parce que ces prêteurs sont proches de chez eux, mais aussi parce qu'ils offrent une expérience plus accessible – et parfois apparemment plus respectueuse – que les institutions traditionnelles.

Les produits de crédit proposés aux personnes à faible revenu sont souvent assortis de taux d'intérêt élevés, et ces dernières sont plus susceptibles de prendre du retard dans leurs remboursements, ce qui entraîne des frais supplémentaires et aggrave leur endettement. Des taux d'intérêt élevés, des retards de paiement et/ou le recours à plusieurs produits de crédit (une pratique risquée et de plus en plus courante) peuvent rapidement rendre l'endettement et le remboursement des dettes ingérables. À mesure que la dette s'alourdit, de nombreux obstacles dissuadent les consommateurs de parler de leur endettement à des personnes de confiance et de demander de l'aide, notamment la crainte des conséquences perçues des retards de paiement et de la faillite, d'une baisse de la cote de crédit ou de la perte du statut d'immigrant, ainsi que la honte et la stigmatisation. Au fil du temps, la dette s'alourdit et leurs options sont plus limitées.

Le parcours vers l'aide au redressement financier

Lorsqu'une personne décide de solliciter une aide au redressement financier, chaque étape de ce parcours comporte de nouveaux défis qui exigent du temps et des ressources dont de nombreux consommateurs ne disposent pas : il est donc extrêmement difficile pour eux de se frayer un chemin vers le désendettement. Ce parcours n'est pas linéaire. Le système d'aide au redressement financier est fragmenté et difficile à appréhender, marqué par un large éventail de mécanismes d'accompagnement et d'acteurs proposant des services de qualité inégale.

Les personnes commencent souvent leur recherche d'aide en ligne, et les résultats peuvent varier en fonction de la localisation, de la personnalisation, de la plateforme, des paramètres, du référencement payant et d'autres facteurs. Une simple recherche sur le redressement financier donne lieu à une multitude de résultats qu'il faut passer au crible : intermédiaires à but lucratif pratiquant des frais élevés, services de conseil en crédit à but non lucratif, syndicats autorisés en insolvabilité (SAI), établissements financiers et autres acteurs proposant diverses solutions pour consolider des prêts, ou pour déposer une demande de mise en faillite ou une proposition de consommateur. Certains acteurs et certaines options sont plus adaptés et dignes de confiance que d'autres, et les consommateurs sont généralement laissés à eux-mêmes pour s'y retrouver parmi ces options.

À terme, les Canadiens à faible revenu peuvent rencontrer un conseiller en crédit pour discuter de leurs options ou faire appel à un syndic autorisé en insolvabilité (SAI) qui, après avoir évalué leur situation financière, leur présentera les solutions possibles, qu'elles relèvent ou non de la procédure d'insolvabilité (notamment la possibilité de déposer une proposition de consommateur ou de se déclarer en faillite). Mais entre le moment où ils ont besoin d'aide, celui où ils recherchent cette aide et celui où ils l'obtiennent, les consommateurs sont confrontés à des informations en ligne fragmentées, à des ressources limitées, à la désinformation, à des frais élevés et à des services-conseils en redressement financier abusifs. Même après avoir bénéficié d'une aide officielle, la situation financière d'une personne peut se stabiliser, mais elle devra souvent faire face à des conséquences à long terme : un accès réduit aux produits de crédit traditionnels, des coûts d'emprunt plus élevés à l'avenir et d'autres obstacles qui la freineront pendant des années.

Les observations présentées ci-dessous décrivent ces défis, résumés à partir des idées exprimées lors de la table ronde et de conversations antérieures avec des partenaires communautaires à travers le pays.

Termes clés

Fournisseurs de services au sein de l'écosystème d'aide au redressement financier

Conseiller en crédit :

Personne ou organisme qui accompagne les particuliers afin de les aider à rembourser leurs dettes grâce à des plans de budgétisation et de gestion de la dette, et les aiguiller vers des services juridiques spécialisés en insolvabilité. Les conseillers en crédit négocient avec les créanciers pour consolider les dettes et réduire les taux d'intérêt. Les conseillers en crédit ne sont pas réglementés au niveau fédéral, mais certains sont membres d'organismes d'accréditation volontaires, tels que Conseil en crédit du Canada. Les conseillers en crédit à but non lucratif sont réglementés au niveau provincial.

Syndic autorisé en insolvabilité :

Un professionnel réglementé au niveau fédéral qui fournit des conseils et des services aux particuliers et aux entreprises confrontés à des problèmes d'endettement. Les SAI sont les seuls professionnels autorisés à administrer les procédures d'insolvabilité régies pour s'acquitter de vos dettes, comme une proposition de consommateur ou une faillite.⁷ Dans le cadre de leurs fonctions, les SAI

sont tenus d'évaluer la situation financière d'un particulier, d'examiner toutes les options possibles pour l'aider à résoudre ses difficultés financières, et d'aider à déterminer si une solution d'insolvabilité ou une solution hors insolvabilité est appropriée.⁸

Conseiller en redressement financier/cabinet-conseil :

Personne physique ou morale qui fournit des conseils ou des orientations concernant les options d'insolvabilité d'un particulier. De nombreux conseillers en redressement financier et cabinets-conseils en redressement financier ne sont pas assujettis à une réglementation et ne sont soumis à aucune norme de qualification ou de pratique. Les conseillers en redressement financier ne sont pas habilités à gérer les propositions de consommateur ou les procédures de faillite, qui ne peuvent être légalement déposées que par l'intermédiaire d'un SAI.

Conseiller financier :

Personne physique ou morale qui fournit des conseils en matière de gestion financière, notamment en ce qui concerne la gestion budgétaire, l'épargne et l'endettement. Certains conseillers financiers sont réglementés et accrédités en fonction des services qu'ils fournissent. Ils ne peuvent pas lancer une procédure de proposition de consommateur ou de faillite.

Agence de recouvrement :

Personne physique ou morale qui tente de recouvrer des créances impayées pour le compte de créanciers ou d'acheteurs de créances. Les agents de recouvrement sont réglementés au niveau provincial et doivent respecter les règles relatives à la communication avec les consommateurs et à la protection de ces derniers. Ils ne peuvent pas lancer une procédure de proposition de consommateur ou de faillite.



Options de gestion de la dette au Canada

Lorsque des particuliers rencontrent des difficultés financières liées à l'endettement, ils disposent d'un éventail de solutions pour les aider à gérer ou à régler leurs dettes. Il s'agit notamment de l'amélioration de la gestion budgétaire, de l'augmentation de leurs revenus (dans la mesure du possible), du remboursement volontaire, d'accords ponctuels négociés entre créanciers et débiteurs, de plans de remboursement structurés, ainsi que de procédures judiciaires formelles d'insolvabilité qui obligent les créanciers à libérer les particuliers de leurs dettes. Le choix de l'option appropriée dépend de la situation financière de la personne, notamment de ses revenus, de son patrimoine et de sa capacité à rembourser ses dettes au fil du temps. Les options décrites plus en détail ci-dessous sont classées par ordre croissant de formalité juridique.

Règlements informels

sont des accords que les débiteurs négocient avec leurs créanciers pour rembourser un montant inférieur à ce qui est dû.

- Ces accords peuvent être négociés directement avec les créanciers ou par l'intermédiaire de sociétés de règlement de dettes à but lucratif.
- Les créanciers peuvent accepter un paiement forfaitaire d'un montant réduit.
- Ces accords ne sont pas juridiquement contraignants pour l'ensemble des créanciers, et les protections des consommateurs peuvent varier.
- La consolidation de dettes consiste à regrouper plusieurs dettes auprès d'un seul créancier, généralement à un taux d'intérêt plus bas.
- Selon la province de résidence, d'autres options peuvent être offertes.⁹

Plans de gestion de la dette (PGD) sont

des plans de remboursement structurés mis en place par des organismes de conseil en crédit à but non lucratif.

- Les conseillers en crédit négocient avec les créanciers afin de réduire ou de supprimer les intérêts.
- Les particuliers remboursent la totalité du capital de leur dette au fil du temps en versant un paiement consolidé.
- S'applique généralement aux dettes non garanties, telles que les soldes de cartes de crédit.
- La participation des créanciers est volontaire et certains d'entre eux ne participent pas aux PGD.
- Il s'agit d'un accord volontaire, et non d'une procédure judiciaire d'insolvabilité.

Les propositions de consommateurs sont une procédure juridique formelle régie par la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

- Gérée par un SAI.
- Elle permet aux particuliers de rembourser à leurs créanciers qu'un pourcentage de ce qu'ils leur doivent et/ou de prolonger le délai de remboursement de leurs dettes.
- En vertu de la loi, les particuliers ne peuvent pas mettre plus de cinq ans à effectuer les paiements prévus dans une proposition de consommateur.
- Cette option est accessible aux particuliers dont le montant total de la dette ne dépasse pas 250 000 \$, à l'exclusion des dettes garanties par leur résidence principale.
- Les créanciers votent sur la proposition et, une fois acceptée à la majorité des créanciers, elle est juridiquement contraignante pour tous les créanciers non garantis.
- Les mesures de recouvrement sont suspendues tant que la proposition reste en vigueur.

- La question des intérêts est généralement réglée dans les modalités de la proposition, mais les créanciers peuvent être en droit de réclamer des intérêts dans certaines circonstances, notamment si la proposition est annulée ou réputée annulée.¹⁰

La faillite est une procédure juridique formelle régie par la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

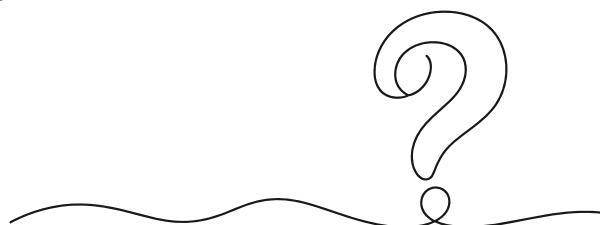
- Gérée par un SAI.
- Les particuliers sont tenus de remettre certains actifs au SAI.
- Le rôle du SAI comprend la vente de ces actifs afin de rembourser les dettes en cours.
- Les intérêts cessent de courir et les mesures de recouvrement sont suspendues, y compris la saisie-arrêt sur salaire, sous réserve de certaines exceptions et/ou circonstances spéciales applicables.
- Une fois les obligations requises remplies (par exemple, le counseling financier, la déclaration de revenus), la plupart des dettes du particulier sont légalement effacées.

Obstacles à l'accès à des services d'aide au redressement financier abordables, adaptés et fiables

L'accès à des informations fiables et à un accompagnement pour s'y retrouver est limité

Il existe au Canada une lacune structurelle avérée sur le marché en matière d'accès à de l'information pertinente et fiable sur les options d'aide au redressement financier destinées aux personnes à faible revenu, ainsi qu'en matière d'accompagnement pour s'y retrouver parmi ces options.¹¹

Lorsqu'une personne à faible revenu est aux prises avec des dettes ingérables, les renseignements et les ressources décrivant les options qui s'offrent à elle, ainsi que les conseils sur les endroits où trouver de l'aide, ne sont pas toujours disponibles ou adaptés à ses besoins. Bien que l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) et le Bureau du surintendant des faillites (BSF) offrent de l'information en ligne précise et fiable, les personnes qui en ont le plus besoin risquent de ne pas la trouver en raison d'un manque de sensibilisation, des algorithmes d'optimisation des recherches en ligne, des publicités et d'un accès numérique limité pour certains consommateurs.



Les consommateurs peuvent solliciter les conseils de divers acteurs de l'écosystème d'aide au redressement financier, notamment les agences de conseil en crédit, les SAI, ainsi que d'autres conseillers et fournisseurs de services. Bien que de nombreuses organisations aident les particuliers à comprendre leurs options, l'écosystème est fragmenté et mal coordonné. Les organisations ne collaborent pas toujours entre elles et n'aiguillent pas forcément les clients vers d'autres services, et l'accompagnement est dispensé dans le cadre de mandats organisationnels et de modèles économiques bien définis qui peuvent influencer les options proposées aux consommateurs. Par conséquent, les consommateurs ne bénéficient pas d'un soutien cohérent et ne sont pas en mesure de s'y retrouver facilement parmi l'ensemble des services disponibles.

S'y retrouver parmi les options d'aide au redressement financier peut également nécessiter beaucoup de temps, de capacités et de connaissances financières — des ressources dont ne disposent pas de nombreux ménages en difficulté. Les consommateurs vivant dans des communautés rurales et isolées sont confrontés à des obstacles supplémentaires, car les services en présentiel abordables sont rares et les solutions numériques ne sont pas toujours une option réaliste pour les personnes ayant un accès limité à Internet ou des compétences numériques insuffisantes.

Les prêteurs, y compris les établissements financiers, ne sont pas tenus de fournir des informations plus complètes sur l'allègement de la dette ni d'accompagner les clients en difficulté. Dans de nombreux cas, les établissements financiers ne disposent pas d'informations suffisantes pour pouvoir offrir des conseils et soutenir efficacement les ménages en

situation de précarité financière. Par exemple, lorsqu'un prêteur (par exemple, une banque, une coopérative de crédit, une société de prêt sur salaire ou une société hypothécaire privée) fait appel à un agent de recouvrement pour récupérer la dette impayée d'un consommateur, il pourrait profiter de cette occasion pour orienter le client vers les ressources disponibles susceptibles de l'aider à s'y retrouver parmi les options qui s'offrent à lui. Or, il n'existe aucune obligation claire imposant aux prêteurs ou aux agents de recouvrement d'orienter les consommateurs vers une aide appropriée et abordable.

Les coûts et les conditions de paiement peuvent restreindre les options offertes aux consommateurs à faible revenu

Pour les personnes à faible revenu qui peinent à gérer leurs dettes, les obligations de paiement liées à certaines options de redressement disponibles peuvent être difficiles à assumer. Les plans de gestion de la dette et les propositions de consommateur exigent tous deux que les débiteurs effectuent des versements sur la durée. Les plans de gestion de la dette et les propositions de consommateur exigent généralement que les consommateurs remboursent respectivement l'intégralité ou une partie du capital de leur dette par le biais de versements mensuels réguliers, mais certains consommateurs peuvent éprouver des difficultés à s'y conformer si leurs revenus sont insuffisants pour couvrir à la fois ces versements et leurs besoins essentiels, ou si leurs revenus et/ou leurs dépenses mensuels sont soumis à d'importantes fluctuations.

En cas de faillite, les frais sont généralement payés à partir de l'actif d'une faillite; toutefois, lorsque les revenus et les actifs sont limités, les particuliers peuvent tout de même être tenus d'effectuer des versements pendant la période de la faillite. Bien qu'il n'y ait pas de montant minimum légal pour le dépôt d'une demande de faillite, de nombreux SAI exigent un engagement à verser un montant total d'environ 1 800 \$ au cours d'une première procédure de faillite (généralement neuf mois).

En raison de ces frais et de ces conditions de paiement, de nombreuses personnes à faible revenu n'ont pas les moyens d'accéder à ces procédures, compte tenu de la hausse du coût des produits de première nécessité, de la volatilité des revenus et d'autres priorités financières concurrentes. Bien que certains organismes de conseil en crédit, certaines associations d'aide financière communautaire et certains SAI proposent des services destinés à soutenir les consommateurs à faible revenu, il n'existe pas systématiquement d'options abordables permettant d'accéder à l'ensemble des solutions de gestion et d'allègement de la dette.

En comparaison, dans des pays comme le Royaume-Uni, une aide au redressement financée par les pouvoirs publics est proposée gratuitement par le biais d'un réseau national de fournisseurs de services, ce qui contribue à réduire les obstacles à l'accès à des conseils et à une aide fiables en matière d'endettement.¹²

Des pratiques de conseils en redressement financier déloyales et trompeuses exploitent les difficultés financières des consommateurs

Certains acteurs du marché de l'aide au redressement financier recourent à des pratiques commerciales agressives et/ou trompeuses pour orienter les consommateurs vers des services

coûteux faisant double emploi avec des options existantes gratuites ou moins coûteuses, ou ajoutant des étapes inutiles. En conséquence, certaines personnes paient des frais importants sans bénéficier d'un soutien supplémentaire significatif.

Lorsque les personnes endettées cherchent de l'aide, elles sont souvent confrontées à un mélange déroutant d'options et de messages, notamment :

- des publicités payantes trompeuses;
- des informations erronées sur les options de redressement disponibles et leurs conditions;
- des résultats de recherche et des promotions conçus pour cibler les personnes en difficulté financière.¹³

Les personnes confrontées à des difficultés financières peuvent être particulièrement vulnérables aux promesses de solutions rapides et simples proposées par des conseillers en redressement financier non réglementés ou non agréés. Dans certains cas, ces services encouragent les consommateurs à entreprendre des démarches coûteuses et inutiles avant de se tourner vers une proposition de consommateur ou une faillite, ce qui entraîne des retards et des frais supplémentaires.

Parallèlement, les organismes proposant des services à moindre coût ont souvent du mal à rivaliser avec la visibilité et les ressources marketing reposant sur la publicité payante et les contenus en ligne commandités.

Les lacunes dans la surveillance réglementaire laissent les consommateurs sans protection

Au Canada, un cadre réglementaire fragmenté contribue à semer la confusion chez les consommateurs et rend difficile, pour les personnes qui cherchent de l'aide, de faire la distinction entre les fournisseurs de services d'aide au redressement financier légitimes et ceux qui ont des pratiques abusives.

Le Bureau du surintendant des faillites (BSF) veille au respect de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* et réglemente les SAI. Il a publiquement fait part de ses préoccupations concernant les conseillers en redressement financier non agréés qui prétendent être habilités à trouver des solutions d'insolvabilité ou qui commercialisent des services inutiles avant, pendant ou après le dépôt d'une proposition de consommateur ou d'une demande de mise en faillite.¹⁴ Cependant, comme le BSF n'est pas chargé de réglementer les conseillers en crédit ni les conseillers en redressement financier, il n'a pas les moyens de superviser les autres acteurs du secteur, y compris les acteurs malhonnêtes.

Comme il n'existe pas non plus de cadre de surveillance provincial régissant les services-conseils en redressement financier, les conseillers ne sont soumis à aucune exigence en matière de formation ou d'expérience, à aucune norme de service, ni à aucun plafond tarifaire.¹⁵ Certains conseillers en redressement financier se font passer à tort pour des SAI et incitent des consommateurs peu méfiants à payer pour des services redondants, y compris des services qui ne peuvent être légalement fournis que par un SAI.¹⁶

Les consommateurs peuvent également se voir facturer des frais injustifiés simplement pour qu'ils soient mis en relation avec un conseiller en redressement financier ou d'autres services d'intermédiation non réglementés.

Cette pratique – connue sous le nom de « génération de pistes » – cible les consommateurs endettés et exploite les lacunes de la réglementation pour vendre une mise en relation avec des SAI. Dans certains cas, des générateurs de pistes ont approché des organisations à but non lucratif et leur ont proposé des incitatifs financiers pour les mettre en relation avec des clients. Si elles sont acceptées, ces ententes peuvent créer des conflits d'intérêts et nuire à la prestation d'une aide financière impartiale, appropriée et digne de confiance. Le manque de ressources, une connaissance inégale du marché et les différences d'expérience au sein des organisations à but non lucratif peuvent rendre certaines organisations plus vulnérables à ce type d'arrangements.

Certains aspects de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* constituent des obstacles à un nouveau départ

Les règles régissant les propositions de consommateur et les déclarations de faillite, telles qu'énoncées dans la *Loi fédérale sur la faillite et l'insolvabilité*, peuvent présenter des obstacles administratifs pour les personnes à faible revenu, ce qui limite leur accès à ces solutions d'allègement de la dette. Pour d'autres personnes à faible revenu qui cherchent à alléger leur endettement, les obligations de remboursement liées aux propositions de consommateur et au dépôt d'une demande de faillite peuvent ne pas être financièrement viables. Dans les deux cas, cela se traduit par une réduction du nombre d'options d'allègement de la dette qui s'offrent à elles.

Si le revenu d'une personne dépasse le seuil jugé suffisant par le BSF pour maintenir un niveau de vie raisonnable, cette personne est tenue d'effectuer des versements supplémentaires, ce qui peut s'avérer difficile pendant la durée de sa faillite. Les détracteurs soutiennent que le seuil fixé par le BSF est en réalité trop bas pour permettre d'atteindre un niveau de vie raisonnable dans certaines régions du Canada où le coût de la vie est plus élevé, ce qui rend difficile pour les gens à la fois d'atteindre un niveau de vie raisonnable et de respecter leurs obligations de remboursement.

Bien que la plupart des dettes puissent être effacées par la faillite, les prêts étudiants sont considérés comme des dettes « non libérables ». Cela signifie que les dettes liées aux prêts étudiants ne peuvent pas généralement se déclarer insolvables si la demande est déposée dans les sept ans suivant la fin des études ou dans les cinq ans dans certains cas, avec l'autorisation du tribunal. Cette règle vise à empêcher les étudiants d'intenter une procédure formelle d'insolvabilité juste avant d'entrer sur le marché du travail. Le délai d'attente de sept ans recommence également à courir si un consommateur reprend des études, qu'il bénéficie ou non de prêts gouvernementaux pour ces études. Cette remise à zéro peut avoir des répercussions négatives sur les personnes qui ont des difficultés à rembourser leurs dettes et qui entreprennent alors une formation pour améliorer leur situation financière.¹⁷

La libération des dettes en cas de faillite au Canada

Au Canada, la libération du débiteur constitue la dernière étape de la procédure de faillite. Une fois accordée, elle libère légalement une personne du remboursement de la plupart de ses dettes non garanties antérieures à la faillite et empêche les créanciers de recouvrer ces dettes.

Une libération décharge un particulier de son obligation de rembourser certaines dettes non garanties et **libérables** à compter de la date à laquelle la faillite est prononcée, notamment :

- les cartes de crédit;
- les prêts personnels et les marges de crédit;
- les prêts sur salaire;
- les dettes d'impôt envers l'Agence du revenu du Canada (ARC);
- les factures de services publics (électricité, gaz, téléphone).

Les autres dettes sont **non libérables** et comprennent généralement :

- les dettes garanties, telles que les prêts hypothécaires et les marges de crédit hypothécaires;
- les pensions alimentaires versées à un ex-conjoint ou à des enfants;
- les amendes ou sanctions pécuniaires imposées par le tribunal;
- les dettes résultant d'un trop-perçu de prestations gouvernementales (p. ex., assurance-emploi, aide sociale) et d'actes de fraude;
- les **prêts étudiants** si moins de cinq ans se sont écoulés depuis que le failli a cessé d'être étudiant à temps plein ou à temps partiel.

La libération peut être absolue, conditionnelle, suspendue (et intervenir à une date ultérieure) ou refusée, en fonction de la situation individuelle.

Pistes d'action

Bien que cette table ronde ait eu pour objectif de cerner les défis liés à notre écosystème d'aide au redressement financier, les participants ont également proposé des solutions visant à améliorer l'accès à des services d'aide au redressement financier fiables, abordables et adaptés au Canada. Les suggestions des participants ont été complétées par une recherche documentaire visant à mieux comprendre comment ces solutions, ainsi que d'autres, ont été mises en œuvre dans d'autres administrations. La liste ci-dessous ne constitue pas un cadre de solution exhaustif, mais offre un point de départ important pour la suite des travaux.



Améliorer le cadre de responsabilité des prêteurs et la protection des consommateurs

Le gouvernement du Canada, en collaboration avec les provinces et les territoires, pourrait envisager l'adoption de nouvelles lois et de nouveaux règlements visant à renforcer la responsabilité des créanciers et à améliorer les résultats pour les consommateurs. Idéalement, les obligations de responsabilité des prêteurs devraient être harmonisées entre les administrations fédérales, provinciales et territoriales afin d'assurer une plus grande cohérence pour les consommateurs. Toutefois, au besoin, le gouvernement fédéral et les différents gouvernements provinciaux pourraient agir de leur propre chef.

Depuis 2008, le Royaume-Uni s'est orienté vers un modèle réglementaire axé sur les résultats qui impose aux prêteurs de tenir compte du risque lié à la capacité de remboursement (c'est-à-dire ce qu'un client peut réellement se permettre) plutôt que du seul risque de crédit (c'est-à-dire le montant de crédit pouvant être accordé avant que le risque de non-remboursement ne devienne trop élevé). Ces réformes exigent également que les établissements agissent de bonne foi et évitent tout préjudice prévisible pour les consommateurs.^{18, 19}

Le Royaume-Uni a adopté la *Financial Services Act* (Loi sur les services financiers) (2012, mise à jour en 2021) et créé la Financial Conduct Authority (FCA), dont la mission est de protéger les consommateurs et de garantir l'intégrité du marché.²⁰ Le [Consumer Credit Sourcebook](#) de la FCA exige que les établissements financiers évaluent à la fois la solvabilité d'un client et la capacité réelle de celui-ci à supporter la dette.²¹

Plus récemment, le Royaume-Uni a mis en place le [UK Consumer Duty](#) (2023), qui impose aux entreprises d'obtenir de bons résultats pour leurs clients sur plusieurs plans : produits et services,

prix et valeur, compréhension des consommateurs et assistance à la clientèle.²² Dans la pratique, ces réformes ont renforcé la protection des consommateurs qui souhaitent obtenir un crédit ou qui ont déjà des dettes, en exigeant des entreprises qu'elles tiennent compte de la capacité de remboursement, identifient les clients à risque et fournissent un accompagnement adapté.

Le gouvernement britannique a également mis en place des règles de « répit » (breathing space) qui accordent un allègement temporaire envers les créanciers et gèlent les intérêts pendant que les particuliers sollicitent des conseils en matière d'endettement et élaborent un plan de remboursement.²³

De même, le fait d'exiger des entreprises canadiennes qu'elles effectuent des évaluations de la capacité de remboursement avant d'accorder des prêts ou des crédits aux consommateurs pourrait renforcer la responsabilité des prêteurs et améliorer la situation des consommateurs. Ces évaluations permettraient d'éviter les situations où les consommateurs contractent des dettes ingérables. Cependant, des exigences plus strictes en matière de capacité de remboursement pourraient également se traduire par un accès réduit au crédit pour certains consommateurs, en particulier ceux disposant de faibles revenus ou de revenus irréguliers, ce qui créerait des compromis importants qu'il conviendrait d'examiner avec soin. En outre, les prêteurs pourraient être tenus d'orienter les clients qui rencontrent des difficultés de remboursement vers des services d'accompagnement adaptés, notamment ceux permettant d'élaborer des plans structurés pour gérer leur endettement. Toutefois, afin de s'assurer que les consommateurs sont orientés vers des services fiables et adaptés, il serait également nécessaire de renforcer la réglementation et les lignes directrices applicables au secteur du redressement financier.

Réduire le coût de l'aide au redressement financier

Comme le coût de l'aide au redressement financier reste un obstacle majeur pour les personnes à faible revenu, le gouvernement du Canada pourrait envisager des solutions pour offrir aux consommateurs une aide gratuite. Cela pourrait se faire par le biais de subventions ou d'un financement direct de l'État. Par exemple, le Royaume-Uni propose des services-conseils de redressement financier financés par l'État et mis en œuvre par l'intermédiaire du [Money and Pensions Service](#) (MaPS). Dans ce modèle tripartite, une taxe gouvernementale prélevée auprès des entreprises de services financiers finance la prestation de services-conseils de redressement financier aux consommateurs par des organisations communautaires sans but lucratif à l'échelle nationale.²⁴ Le Canada pourrait explorer un modèle similaire : étendre l'accès à des services gratuits d'aide au redressement financier offerts par les collectivités, grâce à un financement direct de l'État ou à une redevance imposée aux fournisseurs de services financiers sous réglementation fédérale.

Le coût des services liés à la faillite reste également un obstacle pour les personnes à faible revenu. Le gouvernement pourrait envisager de **subventionner le coût des services des SAIS pour les consommateurs admissibles**. Des mécanismes existants, tels que le Programme d'accès à la faillite du BSF, permettent aux personnes admissibles à faible revenu qui n'ont pas pu obtenir les services d'un SAI de se voir attribuer un conseiller désigné par le BSF. Ces dispositions pourraient être réexaminées et adaptées afin de réduire davantage le fardeau financier lié aux services des SAI.

Fournir aux consommateurs des renseignements accessibles et en temps opportun sur la manière d'obtenir de l'aide au redressement financier

Des informations et des ressources accessibles et fournies en temps opportun peuvent faciliter l'accès des consommateurs à l'aide au redressement financier. Les communications envoyées par les créanciers et les agences de recouvrement aux consommateurs en situation de retard de paiement constituent une occasion idéale de **fournir des renseignements pertinents et en temps opportun sur les options d'aide au redressement financier**.

Étant donné que certains créanciers peuvent être assujettis à la réglementation fédérale (p. ex., les banques et les coopératives de crédit fédérales), tandis que d'autres créanciers et agences de recouvrement sont régis par la réglementation provinciale, il pourrait s'avérer difficile de s'entendre sur une réglementation visant à obliger les entreprises à fournir aux consommateurs en situation d'arriérés des renseignements sur des options d'aide au redressement financier abordables, fiables et adaptées. Toutefois, l'ACFC pourrait à la fois montrer l'exemple, en exigeant des institutions financières qu'elle réglemente qu'elles informent les consommateurs en situation d'arriérés des mesures de soutien et des ressources disponibles au redressement financier, et appuyer les gouvernements provinciaux en leur faisant part de pratiques connexes, fondées sur des données probantes et efficaces, mises en œuvre dans d'autres administrations. À titre d'exemple, les avis de recouvrement pourraient inclure des informations sur les ressources d'aide au redressement financier. Les créanciers pourraient également être encouragés, voire tenus, de proposer une orientation vers des services d'aide au redressement financiers sûrs et abordables, conformément aux pratiques en vigueur au Royaume-Uni dans le cadre du *Consumer Duty (devoir envers le consommateur)*.²⁵ Toute modification devrait tenir compte des relations existantes entre les agences de recouvrement et les prêteurs, en particulier lorsque les agences de recouvrement agissent pour le compte de ces derniers.

Mettre à jour les lois en matière de faillite et d'insolvabilité

Pour remédier aux difficultés liées au seuil de revenu excédentaire, le gouvernement fédéral pourrait **actualiser la norme de niveau de vie raisonnable du BSF afin de mieux refléter les différences régionales en matière de logement et de coût de la vie de base** (à l'instar de sa [mesure du panier consommation](#) de pauvreté). Il pourrait également déterminer si des dépenses non discrétionnaires supplémentaires, telles que l'épargne en cas d'urgence ou d'autres coûts essentiels, devraient être prises en compte lors du calcul du revenu excédentaire. Les prestations versées par le gouvernement pourraient également être exclues de l'évaluation des revenus, garantissant ainsi que les personnes conserveraient la totalité de ces prestations.

Pour résoudre les problèmes liés aux prêts étudiants du gouvernement, ce dernier pourrait **revoir les règles de quittance afin que les périodes d'études additionnelles ne remettent pas à zéro le délai d'attente pour être libéré d'une dette d'études**, en particulier lorsqu'aucun nouveau prêt public n'a été reçu. Cela nécessiterait une modification à la loi.

Le gouvernement pourrait également **envisager d'autres solutions pour les personnes à faible revenu disposant de peu ou pas d'actifs**. Au Royaume-Uni, le [Debt Relief Order \(DRO\)](#) a été mis en place pour les personnes à faible revenu, disposant de peu d'actifs et dont les dettes sont inférieures à un seuil spécifique (50 000 £). Dans le cadre de ce dispositif, les consommateurs admissibles peuvent bénéficier d'une aide gratuite en matière de redressement financier afin de faciliter la mise en place du DRO, qui suspend le remboursement des dettes pendant un an. Si les conditions d'admissibilité sont maintenues pendant cette période, la dette est annulée.²⁶

Renforcer la surveillance du marché des services-conseils en redressement financier

Les activités non réglementées sur le marché des services-conseils en redressement financier peuvent amener les consommateurs à payer pour des services inutiles et/ou de faible valeur. Comme indiqué ci-dessus, la réglementation et la surveillance des SAI, des conseillers en crédit, des conseillers en redressement et des autres acteurs du marché de l'aide au redressement financier relèvent à la fois des compétences fédérales et provinciales/territoriales, ce qui entraîne parfois des lacunes.

Les entités gouvernementales fédérales et provinciales/territoriales pourraient **collaborer pour renforcer la surveillance, la transparence et la responsabilité dans l'ensemble du marché, en veillant tout particulièrement à réduire l'influence des conseillers en redressement financier non réglementés**. Parmi les mesures à explorer plus en détail figurent des normes relatives aux exigences en matière de formation et/ou d'expérience, des normes de prestation de services, ainsi que des règles concernant le coût et la valeur des services proposés aux consommateurs.

Conclusion

Les défis et les solutions au redressement financier dégagées par les participants guideront le travail de Prospérité Canada visant à élaborer et à faire progresser des solutions pour combler les lacunes en matière d'accès à des services de redressement financier abordables, dignes de confiance et adaptés pour les personnes à faible revenu. Nous sommes profondément reconnaissants envers tous les participants à notre table ronde sur l'aide au redressement financier pour leur contribution et nous nous réjouissons à l'idée de continuer à mobiliser nos partenaires et les intervenants de tous les secteurs dans le cadre de cet effort commun.

À propos de ce projet

Afin de mieux comprendre les lacunes en matière d'aide au redressement financier, [Prospérité Canada](#) a organisé une table ronde intersectorielle le 10 mars 2026. Plus de 20 acteurs du secteur de l'aide au redressement financier issus des milieux communautaires, gouvernementaux et du monde des affaires se sont réunis pour discuter des défis rencontrés dans ce domaine (voir annexe). Dans le cadre de ce travail, Prospérité Canada s'est également entretenu avec des partenaires à travers le pays et d'autres organisations afin de mieux cerner les défis existants liés à l'endettement des consommateurs, en mettant l'accent sur l'aide au redressement.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre du projet *Promouvoir le bien-être financier et la protection des Canadiens à faible revenu* de Prospérité Canada, financé par l'Initiative canadienne de protection des consommateurs d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada.

Le présent rapport résume les défis liés à l'aide au redressement financier qui ont été exprimés lors de la table ronde. Les participants ayant également dégagé des solutions potentielles, nous avons également intégré ces idées. Il a été convenu que les contributions des participants ne seraient pas attribuées dans le présent rapport afin de les encourager à s'exprimer librement.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette initiative, veuillez communiquer avec Sanah Manickam, gestionnaire, Politiques et transformation des systèmes, chez Prospérité Canada, à l'adresse smanickam@prospercanada.org.

À propos de Prospérité Canada

Prospérité Canada est un organisme de bienfaisance national qui suscite des changements audacieux permettant à un plus grand nombre de personnes de prospérer. Avec le gouvernement, les entreprises et nos partenaires communautaires à travers le Canada, nous développons des services d'autonomisation financière qui changent des vies, nous innovons pour une plus grande inclusion et un plus grand impact, et nous éliminons les obstacles au bien-être financier pour les personnes ayant un faible revenu ou un revenu modeste. Notre objectif est un Canada où tous ont la possibilité et le soutien nécessaire pour atteindre l'autonomie financière, vivre dans la dignité, bénéficier d'une plus grande stabilité et tirer profit des possibilités qui s'offrent à eux.

Grâce à un investissement de 60 millions de dollars provenant du Programme de partenariats pour le développement social – Enfants et familles (EDSC), Prospérité Canada a lancé en 2025 son programme Avenir résilient, qui finance 97 organismes communautaires à travers le Canada afin qu'ils offrent des services d'autonomisation financière gratuits, de grande qualité, notamment des services d'aide à la déclaration de revenus et à l'accès aux prestations, ainsi que l'éducation, l'accompagnement et le counseling financiers. Ce programme devrait toucher un million de Canadiens sur quatre ans, leur permettant ainsi de récupérer 2 milliards de dollars supplémentaires en impôts et prestations non réclamés.

Annexe

Participants à la table ronde

- **Corinne Baggley**, directrice, Emploi et Développement social Canada (EDSC)
- **André Bolduc**, vice-président principal, BDO Debt Solutions, ancien président de l'Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation (ACPIR)
- **Ansley Dawson**, responsable principale de l'intégration des services, de la recherche et des partenariats, WoodGreen Community Services
- **Stéphanie Duhaime**, directrice, Innovation en matière de programmes et de politiques, Agence de la consommation en matière financière du Canada
- **Martha Holmes**, directrice, Direction générale des opérations de programmes, Emploi et Développement social Canada
- **Karen Hopeson**, directrice, Conseil et services à la clientèle, Credit Canada
- **Simon Howard**, cofondateur de Smartie
- **Miranda Killam**, surintendante associée, Politiques réglementaires et affaires publiques, Bureau du surintendant des faillites
- **Julie Kuzmic**, gestionnaire, défense des consommateurs et conformité, Equifax Canada
- **Robin Larrett**, gestionnaire, services de santé financière, Thunder Bay Counselling
- **Anne Loosen**, économiste, ministère des Finances du Canada
- **Sally Massey-Wiebe**, responsable de l'autonomisation financière, Community Financial Counselling Services
- **Gynette Moïse**, gestionnaire, services d'autonomisation financière, Centre d'éducation financière EBO
- **Paul Morrison**, conseiller spécial, Secteur des politiques stratégiques, Innovation, Sciences et Développement économique Canada
- **Rebekah Smylie**, gestionnaire, autonomisation financière, West Neighbourhood House
- **Keith Taylor**, directeur exécutif, Duca Impact Lab, DUCA Financial Services Credit Union Ltd.
- **Maria Vranas**, gestionnaire, Littératie financière et collaboration, Analyse, politiques et littératie financière, Agence de la consommation en matière financière du Canada
- **Natalie Wiebe**, gestionnaire, programmes de constitution de patrimoine, SEED Winnipeg

Animateurs de la table ronde

- **Marlene Chiarotto**, vice-présidente, Impact et opérations, Prospérité Canada
- **Adam Fair**, vice-président, Stratégie et développement, Prospérité Canada
- **Sanah Manickam**, gestionnaire, Politiques et transformation des systèmes, Prospérité Canada
- **Elizabeth Mulholland**, directrice générale, Prospérité Canada
- **Lisa Rae**, directrice, Changement des systèmes

Soutien à l'animation

- **Jasmine Lee**, gestionnaire et associée principale, Springboard Policy
- **Noah Zon**, cofondateur et directeur, Springboard Policy

Notes

- 1 Mulholland, Elizabeth, Alex Bucik et Vivian Odu. 2020. *Roadblock to Recovery: Consumer Debt of Low- and Moderate-Income Canadian Households in the Time of COVID-19*
- 2 Gouvernement du Canada. 2025. *Le bien-être financier des Canadiens : Résumé des résultats des sondages de l'ACFC*. Agence de la consommation en matière financière du Canada. Disponible à l'adresse : <https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere/programmes/recherche/som-maire-sondages-covid-19.html>
- 3 Gouvernement du Canada. 2026. *Statistiques sur l'insolvabilité au Canada — Décembre 2025*. Bureau du surintendant des faillites. Disponible à l'adresse : <https://ised-isde.canada.ca/site/bureau-surintendant-faillites/fr/statistiques-recherche/statistiques-linsolvabilite-canada-decembre-2025>
- 4 Twedde, Anne and John Stapleton, 2020. Maytree Foundation. <https://maytree.com/publications/how-does-the-canada-emergency-response-benefit-cerb-impact-eligibility-of-provincial-benefits/>
- 5 McNicoll, S., E. Mulholland, A. Fair, H. Panesar, and L. Rae. 2023. Missing for Those Who Need It Most: Canada's Financial Help Gap. Available from: <https://prospercanada.org/en/files/missing-for-those-who-need-it-most-canada-s-financial-help-gap.pdf>
- 6 Pyper, Wendy. Les prêts sur salaire. L'emploi et le revenu en perspective, vol. 8, n° 4. Statistique Canada, avril 2007
- 7 Gouvernement du Canada. 2016. Qu'est-ce qu'un syndic autorisé en insolvabilité? Bureau du surintendant des faillites. Disponible à l'adresse : <https://ised-isde.canada.ca/site/bureau-surintendant-faillites/fr/vous-devez-largent/quest-quun-syndic-autorise-insolvabilite>
- 8 Gouvernement du Canada. 2019. Vous perdez la maîtrise de vos finances. Bureau du surintendant des faillites. Disponible à l'adresse : <https://ised-isde.canada.ca/site/bureau-surintendant-faillites/fr/vous-perdez-maitrise-vos-finances>
- 9 Gouvernement du Canada. 2019. Vous perdez la maîtrise de vos finances. Bureau du surintendant des faillites. Disponible à l'adresse : <https://ised-isde.canada.ca/site/bureau-surintendant-faillites/fr/vous-perdez-maitrise-vos-finances>
- 10 Gouvernement du Canada. *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, L.R.C. 1985, ch. B-3, art. 66.32(2) et 143. Disponible à l'adresse : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/b-3/>
- 11 McNicoll, S., E. Mulholland, A. Fair, H. Panesar, and L. Rae. 2023. Missing for Those Who Need It Most: Canada's Financial Help Gap. Toronto.
- 12 Money and Pensions Service (MaPS), 2026. Our debt work. Londres, Royaume-Uni : Money and Pensions Service. Disponible à l'adresse : <https://maps.org.uk/en/our-work/our-debt-work>
- 13 Gouvernement du Canada. 2023. *Les effets négatifs du marché des services-conseils en redressement financier sur le système d'insolvabilité*. Bureau du surintendant des faillites. Disponible à l'adresse : <https://ised-isde.canada.ca/site/bureau-surintendant-faillites/fr/alintention-syndics-autorises-insolvabilite/effets-negatifs-du-marche-des-services-conseils-en-redressement-financier-systeme-insolvabilite>

- 14 Gouvernement du Canada. 2026. *Le marché du conseil en matière d'endettement : ce qu'il faut savoir*. Disponible à l'adresse : <https://ised-isde.canada.ca/site/office-superintendent-bankruptcy/en/debt-advisory-marketplace-what-you-need-to-know>
- 15 Gouvernement du Canada. 2023. *Les effets négatifs du marché des services-conseils en redressement financier sur le système d'insolvabilité*. Bureau du surintendant des faillites. Disponible à l'adresse : <https://ised-isde.canada.ca/site/bureau-surintendant-faillites/fr/alintention-syndics-autorises-insolvabilite/effets-negatifs-du-marche-des-services-conseils-en-redressement-financier-systeme-insolvabilite>
- 16 Gouvernement du Canada. 2023. *Les effets négatifs du marché des services-conseils en redressement financier sur le système d'insolvabilité*. Bureau du surintendant des faillites. Disponible à l'adresse : <https://ised-isde.canada.ca/site/bureau-surintendant-faillites/fr/alintention-syndics-autorises-insolvabilite/effets-negatifs-du-marche-des-services-conseils-en-redressement-financier-systeme-insolvabilite>
- 17 Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation. 2025. *The 'Single Date' Approach Reigns Supreme*. Disponible à l'adresse : https://cairp.ca/-zine/Rebuilding_Success_Fall_Winter_2025/The_Single_Date_Approach_Reigns_Supreme
- 18 Edmonds, Timothy. 2016. *Financial Conduct Authority*. Available from: <http://www.parliament.uk/commons-library%7Cintranet.parliament.uk/commons-library%7Cpapers@parliament.uk%7C@commonslibrary>
- 19 Coley, John, Megan Charles et Iain Hawthorn. 2017. *New Proposed Consumer Credit Lending Rules: Customer Affordability*. Available from: <https://www.pwc.co.uk/financial-services/assets/pdf/new-proposed-consumer-credit-lending-rules-customer-affordability.pdf>
- 20 Financial Conduct Authority. 2026. *About the FCA*. Available from: <https://www.fca.org.uk/about/what-we-do/the-fca>
- 21 Financial Conduct Authority. 2026. *CONC Consumer Credit Sourcebook*. Available from: www.handbook.fca.org.uk
- 22 Norton Rose Fulbright. 2024. *The UK Consumer Duty: A New Global Standard, or an Outlier?*
- 23 Gouvernement du Royaume-Uni. n.d. « Options for Dealing with Your Debts ». Consulté le 22 mars 2026. <https://www.gov.uk/options-for-dealing-with-your-debts/breathing-space>
- 24 Gouvernement du Royaume-Uni. n.d. *Get Free Debt Advice*. Consulté le 22 mars 2026 : <https://www.gov.uk/debt-advice>
- 25 Financial Conduct Authority. 2022. *FG22/5 Final Non-Handbook Guidance for Firms on the Consumer Duty*.
- 26 Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation. 2025. *The 'Single Date' Approach Reigns Supreme*. Disponible à l'adresse : https://cairp.ca/-zine/Rebuilding_Success_Fall_Winter_2025/The_Single_Date_Approach_Reigns_Supreme
- 27 Gouvernement du Royaume-Uni. n.d. « Options for Dealing with Your Debts ». Consulté le 22 mars 2026. <https://www.gov.uk/options-for-dealing-with-your-debts/breathing-space>



60 St. Clair Avenue East
Suite 700
Toronto, Ontario
M4T 1N5

Tel: 416-665-2828
Toll Free: 1-877-568-1571
info@prosperscanada.org
www.prosperscanada.org